

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°90-2021-014

TERRITOIRE DE BELFORT

PUBLIÉ LE 22 FÉVRIER 2021

Sommaire

Préfecture

90-2021-02-22-004 - Délégation de signature à M Michaël VERRY, Chef du bureau de la	
représentation de l'Etat et de la communication interministérielle (2 pages)	Page 3
90-2021-02-22-001 - Délégation de signature à M. Christophe DUVERNE, Sous-Préfet,	
Directeur de Cabinet (2 pages)	Page 6
90-2021-02-22-003 - Délégation de signature à Mme Emmanuelle CZAJKA - Directrice	
des sécurités (2 pages)	Page 9
90-2021-02-22-002 - Délégation de signature à Monsieur Mathieu GATINEAU,	
Sous-Préfet, Secrétaire Général (2 pages)	Page 12

90-2021-02-22-004

Délégation de signature à M Michaël VERRY, Chef du bureau de la représentation de l'Etat et de la communication interministérielle

Délégation de signature à M. VERRY Michaël suite à la nomination de M. DUVERNE Christophe



ARRÊTÉ N°

Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Michael VERRY chef du bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle

Le préfet du Territoire de Belfort

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Jean-Marie GIRIER en qualité de préfet du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 1^{er} février 2021 nommant M. Christophe DUVERNE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté ministériel du 15 juin 2020 portant affectation de M. Michael VERRY, attaché, à la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU la décision d'affectation nommant M. Michael VERRY, attaché, chef du bureau de la représentation de l'Etat et de la communication interministérielle à compter du 1er juillet 2020;

VU la décision préfectorale du 16 janvier 2017, nommant Mme Célia TROMSON, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au cheffe du bureau de la représentation de l'Etat et de la communication interministérielle à compter du 13 mars 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2020 portant organisation de la préfecture du Territoire de Belfort ;

CONSIDÉRANT la prise de fonction de M. Christophe DUVERNE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Territoire de Belfort, le 22 février 2021.

ARRETE

ARTICLE 1er:

Délégation de signature est donnée à M. Michael VERRY, attaché, chef du bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tous documents, avis, communications et copies de pièces, à l'exception :

- des arrêtés préfectoraux,
- des déférés, recours et mémoires devant les juridictions administratives et judiciaires,
- des correspondances comportant en elles-mêmes des décisions de principe,
- des correspondances aux élus,

ARTICLE 2:

La délégation prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté est consentie, dans le strict cadre de leurs attributions et sous l'autorité de M. Michael VERRY, à Mme Célia TROMSON, secrétaire administratif de classe supérieure, adjointe au chef du bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle.

ARTICLE 3:

Toutes les dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4:

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux agents concernés et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le 22/02/21

90-2021-02-22-001

Délégation de signature à M. Christophe DUVERNE, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Délégation de signature à M. DUVERNE Christophe



ARRÊTÉ N°

Portant délégation de signature à Monsieur Christophe DUVERNE, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Le préfet du Territoire de Belfort

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Jean-Marie GIRIER en qualité de préfet du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 20 avril 2020 nommant M. Mathieu GATINEAU, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 1^{er} février 2021 nommant M. Christophe DUVERNE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Territoire de Belfort ;

CONSIDÉRANT la prise de fonction de M. Christophe DUVERNE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Territoire de Belfort, le 22 février 2021.

ARRETE

ARTICLE 1er:

Délégation de signature est donnée à M. Christophe DUVERNE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Territoire de Belfort, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents, à l'exception des réquisitions de la force armée, des arrêtés de conflit et des déclinatoires de compétence.

ARTICLE 2:

Toutes les dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 3:

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le 22/02/21 Le Préfet,

90-2021-02-22-003

Délégation de signature à Mme Emmanuelle CZAJKA - Directrice des sécurités

Délégation de signatures à Mme CZAJKA suite à la nomination de M. DUVERNE



ARRÊTÉ N° Arrêté portant délégation de signature à Madame Emmanuelle CZAJKA, directrice des sécurités

Le préfet du Territoire de Belfort

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Jean-Marie GIRIER en qualité de préfet du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 20 avril 2020 nommant M. Mathieu GATINEAU, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 1^{er} février 2021 nommant M. Christophe DUVERNE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2020 portant organisation de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU la décision préfectorale du 22 mars 2019 nommant Mme Emmanuelle CZAJKA, attachée principale hors classe, directrice des sécurités à compter du 1^{er} avril 2019 ;

VU la décision préfectorale du 17 février 2017 nommant Mme Patricia LAVOCAT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe de section sécurité routière au bureau de la sécurité publique à compter du 13 mars 2017;

VU la décision préfectorale du 3 septembre 2019 nommant Mme Samira SLIMANI, attachée, cheffe du bureau de la sécurité publique à compter du 1^{er} septembre 2019 ;

VU la décision préfectorale du 3 septembre 2019 nommant M. Matthieu BARATHON, attaché, adjoint à la cheffe du bureau de la sécurité publique à compter du 1^{er} septembre 2019;

VU la décision préfectorale du 28 mars 2019 nommant Mme Marie-Chantal RENUSSON, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, cheffe de section ordre public à compter du 1er juin 2019;

CONSIDÉRANT la prise de fonction de M. Christophe DUVERNE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Territoire de Belfort, le 22 février 2021.

ARRETE

ARTICLE 1er:

Délégation de signature est donnée à Mme Emmanuelle CZAJKA, attachée principale hors classe, directrice des sécurités, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tous documents administratifs ou comptables, avis, communications et copies de pièces, à l'exception :

- des arrêtés préfectoraux.
- des déférés, recours et mémoires devant les juridictions administratives et judiciaires,
- des correspondances comportant, en elles-mêmes, des décisions de principe,
- des correspondances aux élus
- des demandes de concours de la force armée.

ARTICLE 2:

La délégation prévue à l'article 1er du présent arrêté est consentie, dans le strict cadre de leurs attributions et sous l'autorité de Mme Emmanuelle CZAJKA, à :

- M. Jean-Marcel GSCHWIND, attaché, chef du service interministériel de défense et de protection civiles et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Mallory HUSSON, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjoint au chef du service interministériel de défense et de protection civiles.
- Mme Samira SLIMANI, attachée, cheffe du bureau de la sécurité publique et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Matthieu BARATHON, attaché, adjoint à la cheffe du bureau de la sécurité publique ou par Mme Marie-Chantal RENUSSON, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe de section ordre public ou par Mme Patricia LAVOCAT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe de section sécurité routière.

ARTICLE 3:

Toutes les dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4:

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux agents concernés et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le 22/02/21

90-2021-02-22-002

Délégation de signature à Monsieur Mathieu GATINEAU, Sous-Préfet, Secrétaire Général

Délégation de signature - arrêtés - décisions - circulaires



ARRÊTÉ N°

portant délégation de signature à Monsieur Mathieu GATINEAU, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture

Le préfet du Territoire de Belfort

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Jean-Marie GIRIER en qualité de préfet du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 20 avril 2020 nommant M. Mathieu GATINEAU, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 1^{er} février 2021 nommant M. Christophe DUVERNE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Territoire de Belfort ;

CONSIDÉRANT la prise de fonction de M. Christophe DUVERNE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Territoire de Belfort, le 22 février 2021.

ARRETE

ARTICLE 1er:

Délégation de signature est donnée à M. Mathieu GATINEAU, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'État dans le département, ainsi que tous recours juridictionnels, mémoires et documents se rapportant à la saisine des juridictions administratives et judiciaires en matière de droit de séjour des étrangers, de mesure d'éloignement et de rétention administrative, à l'exception de la réquisition du comptable public et des arrêtés de conflit.

ARTICLE 2:

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mathieu GATINEAU, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée, dans les mêmes conditions, par M. Christophe DUVERNE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Territoire de Belfort.

ARTICLE 3:

Toutes les dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4:

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le 22/02/21

Le préfet